

Le 6 août 2004

N/Réf. : 1222-09

Objet : R-3537-2004 Dossier tarifaire de Gazifère

Madame, Monsieur,

La présente a pour but de faire suite à la décision D-2004-135 rendue le 30 juin 2004 par la Régie de l'énergie.

Nous désirons vous confirmer que l'Union des municipalités du Québec a le mandat de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans les instances devant la Régie de l'énergie et ce, tant de façon générale que de façon spécifique au dossier R-3537-2004.

L'Union des municipalités du Québec a donc, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'autorisation d'intervenir et d'effectuer toutes les démarches et représentations nécessaires devant la Régie de l'énergie dans le cadre du dossier R-3537-2004.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Le directeur,
Module des travaux publics et environnement



Roland Morin

c.c. M. Mark Laroche, directeur général

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull

Gatineau (Québec)

J8X 3Y9

www.ville.gatineau.qc.ca